

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIEGE
SPECIAL N°1 mars 2012

09

**Document consultable en intégralité
à la préfecture de l'Ariège
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ou sur le site Internet de la préfecture
www.ariège.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE
SPÉCIAL MARS 2012 N°1

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Mis en ligne le 06/03/2012

Site Internet : www.ariège.gouv.fr

CERTIFIÉ CONFORME

LE CHARGÉ DE MISSION

SIGNÉ : EDITH IZQUIERDO

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ARIÈGE
SPÉCIAL N°1 MARS 2012

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ARIEGE:

➤ **Mission de la coordination interministérielle**

- Arrêté préfectoral n° 12-10 Pportant suppléance du préfet (06/03/12)

CONCOURS :

- Décision portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement de deux orthoptistes de classe normale :
 - 1 poste au centre hospitalier de Bigorre,
 - 1 poste au centre hospitalier de Lourdes.



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
MISSION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
CG

ARRETÉ n° 12 - 10 P
portant suppléance du préfet

LE PRÉFET DE L'ARIEGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) définissant le nouveau cadre budgétaire, comptable et de gestion applicable à l'Etat ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 16 juin 2011 nommant Monsieur Salvador Pérez préfet du département de l'Ariège;
- Vu** le décret du 9 septembre 2011 nommant M. Michel Laborie, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 18 novembre 2011 nommant Mme Hélène Caplat, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;
- Considérant** les absences concomitantes de M. Salvador Pérez, préfet du département de l'Ariège et de M. Michel Laborie, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

A R R E T E

Article 1

La suppléance de M. Salvador Pérez, préfet du département de l'Ariège est assurée par Mme Hélène Caplat, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, le **mardi 6 mars de 13h à 17h** et le **jeudi 8 mars de 16h30 à 18h 30**.

Article 2

Pendant cette période de suppléance, délégation est donnée à Mme Hélène Caplat, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Ariège à l'exception des décisions relatives à l'élévation des conflits.

Article 3

M. le secrétaire général et Mme le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le 6/03/2012
Le préfet
Signé Salvador Pérez



Centre Hospitalier de Bigorre

**DECISION PORTANT OUVERTURE
D'UN CONCOURS SUR TITRES EN VUE DU RECRUTEMENT
DE DEUX ORTHOPTISTES DE CLASSE NORMALE
1 POSTE AU CENTRE HOSPITALIER de BIGORRE
1 POSTE AU CENTRE HOSPITALIER DE LOURDES**

Le Directeur du Centre Hospitalier

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ,
- Vu le décret n°2011-746 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière,
- Considérant qu'un poste d'ORTHOPTISTE de Classe Normale a fait l'objet d'une publicité par la procédure hospimob dans chaque établissement (récépissé du site internet HOSPIMOB en date du 15-07-2011 au 15-08-2011 pour le Centre Hospitalier de Bigorre et du 11-01-2012 au 12-02-2012 pour le Centre Hospitalier de Lourdes et qu'à l'issue de cette procédure, ceux -ci sont toujours vacants.,

DECIDE

Article 1^{er} :

Un concours sur titres pour le recrutement d'un ORTHOPTISTE de Classe Normale au Centre Hospitalier de BIGORRE et d'un ORTHOPTISTE de Classe Normale au Centre Hospitalier de LOURDES sera organisé à compter du 20 MARS 2012 au Centre Hospitalier de BIGORRE.

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature les personnes :

- remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction Publique (article 5 de la loi n°83-634 du 13/07/1983),

- titulaires d'un titre de formation mentionné à l'article L 4342-3 du Code de la Santé Publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'orthoptiste délivrée en l'application de l'article L 4342 -4 du même code .

Article 3 :

L'avis de concours est affiché dans les locaux des deux établissements organisant le concours, dans ceux de l'agence régionale de santé dont il relève, ainsi que dans ceux de la préfecture du département dans lequel se trouvent situés les établissements

Il est également publié par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé concernée.

Les candidats devront préciser dans leur demande d'inscription le nom de l'établissement pour lequel il présente leur candidature.

Les dossiers d'inscription doivent être retirés au Bureau du Personnel de chaque Centre Hospitalier et adressés au plus tard le 19 mars 2012 à :

-Monsieur Le Directeur
CENTRE HOSPITALIER DE BIGORRE
BP 1330
65013 TARBES CEDEX

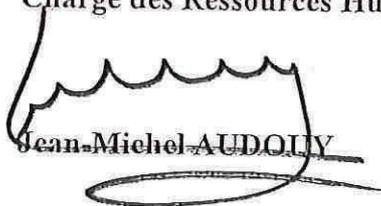
La date limite d'inscription est fixée au 19/03/2012.

Article 4 :

Les modalités d'organisation du concours et de constitution du jury seront définies, conformément à la réglementation , par le Directeur, autorité investie du pouvoir de nomination de chaque établissement.

Fait à Tarbes le 15 février 2012

P/Le Directeur
Le Directeur Adjoint
Chargé des Ressources Humaines


Jean-Michel AUDOUY